

## Hadith

Mo'adh ibn Jabal, dont Allah est satisfait, rapporte:

- 1 J'étais monté en croupe derrière le Prophète ﷺ sur le même âne
- 2 et il me dit: "Ô Mo'adh! Sais-tu quel est le droit d'Allah sur les serviteurs et le droit des serviteurs sur Allah?"
- 3 Je répondis: Allah et Son Messager savent mieux.
- 4 Il dit: "Le droit d'Allah sur les serviteurs est qu'ils L'adorent et qu'ils ne Lui associent rien,
- 5 et le droit des serviteurs sur Allah est qu'Il ne supplicie pas celui qui ne Lui associe rien".
- 6 Je lui demandai: Ô Messager d'Allah, dois-je annoncer cette bonne nouvelle aux gens? Il me répondit: "Ne la leur annonce pas, car ils risqueraient de ne s'en remettre qu'à ça." (Référéncé par Al-Boukhari et Moslim)<sup>(1), 68</sup>



## Les Versets

﴿ Certes Allah ne pardonne pas qu' on Lui donne quelque associé. À part cela, Il pardonne à qui Il veut. Mais quiconque donne à Allah quelque associé commet un énorme péché ﴾ [Sourate An-Nissâ': 48].

﴿ Ce sont, certes, des mécréants ceux qui disent: "En vérité, Allah C'est le Messie, fils de Marie". Alors que le Messie a dit: "Ô enfants d'Israël, adorez Allah, mon Seigneur et votre Seigneur". Quiconque associe à Allah (d'autres divinités,) Allah lui interdit le Paradis; et son refuge sera le Feu. Et pour les injustes, pas de secoureurs! ﴾ [Sourate Al-Mâ'ida: 72].

﴿ Dis: "En vérité, ma prière, mes actes de dévotion, ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l'Univers. A Lui nul associé! Et voilà ce qu'Il m'a été ordonné, et je suis le premier à me soumettre" ﴾ [Sourate Al-An'âm: 162-163].

## Le Narrateur

Il s'agit d'Abou 'Abd ar-Rahmân Mo'adh ibn Jabal ibn 'Amr Al-Ansârî. Il embrassa l'Islam à l'âge de 18 ans et il participa au serment d'allégeance d'Al-'Aqabah et à toutes les batailles aux côtés du Messager d'Allah ﷺ. Il était le Compagnon le plus connaisseur de ce qui est licite et de ce qui est illicite et il mémorisa le Coran du vivant du Prophète ﷺ qui l'envoya au Yémen comme gouverneur. Il est mort de l'épidémie de peste d'Emmaüs durant le califat de 'Omar en l'an 18 de l'Hégire à l'âge de 34 ou 38 ans<sup>(1)69</sup>.

## Résumé

Le Prophète ﷺ nous informe qu' Allah a un droit sur Ses serviteurs qui est qu'ils L'adorent sans rien Lui associer. D'autre part, Allah s'engagea à ne pas supplicier ceux qui ne Lui associent rien.

Le Prophète ﷺ défendit à Mo' adh de rapporter ce hadith afin de ne pas risquer qu'ils ne s'en remettent qu'à ça et arrêtent d'œuvrer.

1 Voir sa fiche biographique dans Ma'rifat as-Sahâbah d'Abou Nou'aym (5/2431), Al-Isti'ab Fi Ma'rifat al-Ashab d'Ibn 'Abd al-Barr (3/1402) et Ousd al-Ghâbah d'Ibn Al-Athir (5/187).

1 Al-Boukhari (2856) et Moslim (30).



# Compréhension (fiqh)

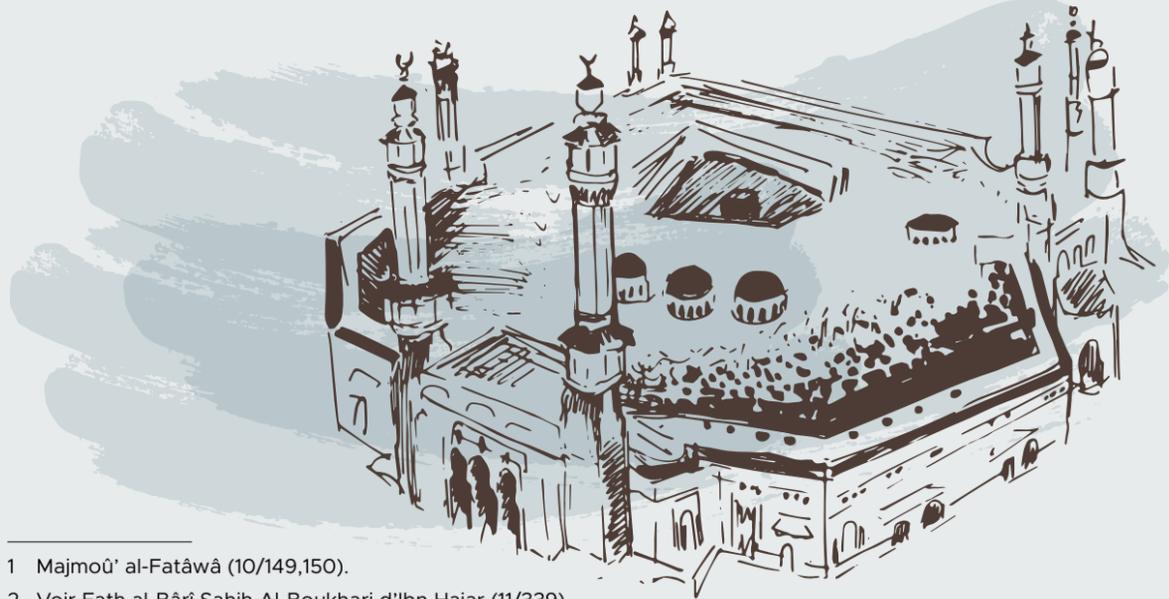
1 Mo'adh **était monté derrière** le Prophète ﷺ sur un âne:

2 Le Prophète ﷺ pour attiser l'envie de Mo'adh d'apprendre, lui demanda: Sais-tu ce qu'Allah est en droit d'exiger à Ses serviteurs et qu'Il leur a rendu obligatoire, et sais-tu quel est le droit des serviteurs qu'Allah s'est rendu obligatoire à Lui-même?

3 Mo'adh - qu'Allah a agréé - répondit par "Allah et Son Messenger savent mieux", ce qui signifie: Je ne sais pas.

On utilise cette expression dans les sujets qui ont trait à la religion. Si en revanche l'être humain est interrogé au sujet de choses de ce bas monde ou qui relèvent de l'Inconnaissable ou autre dont le Messenger d'Allah ﷺ n'a pas connaissance, il dit alors: "Allah sait mieux (Allahou A'lam)".

4 Le Prophète ﷺ donna ensuite la réponse: il affirma que le droit d'Allah - exalté soit-Il - sur Ses serviteurs est qu'ils L'adorent, l'adoration étant un terme qui désigne tout ce qu'Allah aime et agréé comme paroles et œuvres intimes ou publiques<sup>(1)</sup>. Elle correspond de plus à un état d'humilité, d'obéissance et d'orientation du cœur en direction de l'Adoré. Il est nécessaire, en plus d'adorer Allah<sup>(2)</sup>, de ne Lui associer personne dans l'adoration - même s'il s'agit d'un prophète, d'un roi ou de quelqu'un de vertueux - quelle que soit l'association, même si elle est insignifiante - ne serait-ce qu'une parole.



1 Majmoû' al-Fatâwâ (10/149,150).

2 Voir Fath al-Bârî Sahih Al-Boukhari d'Ibn Hajar (11/339).

Ceci est donc le droit d'Allah: **«Et ton Seigneur a décrété: N'adorez que Lui»**. [Sourate Al-Isrâ': 23]. Allah dit également: **«Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent. Je ne cherche pas d'eux une subsistance; et Je ne veux pas qu'ils me nourrissent. En vérité, c'est Allah qui est le Grand Pourvoyeur, Le Détenteur de la force, l'Inébranlable»**. [Sourate Adh-Dhâriyâtte: 56-58].

5 Le droit des serviteurs sur Allah - qui est un droit qu'Allah s'est imposé à Lui-même par magnanimité et qui n'est pas une obligation qui Lui est imposée<sup>(1)</sup> - est que s'ils L'adorent et ne Lui associent rien, Il ne les fera pas entrer en Enfer. En effet, **«Celui qui rencontre Allah sans Lui avoir rien associé entrera au Paradis, et celui qui rencontre Allah en Lui ayant associé [quelque chose] entrera en Enfer»**<sup>(2)</sup>. **«Quiconque associe à Allah (d'autres divinités,) Allah lui interdit le Paradis; et son refuge sera le Feu. Et pour les injustes, pas de secoueurs!»** [Sourate Al-Mâ'ida: 72]. Cela signifie que le musulman monothéiste ne demeurera jamais éternellement en Enfer. Si ses bonnes actions sont majoritaires, il entrera au Paradis et l'Enfer lui sera épargné et s'il fait partie des désobéissants et que ses mauvaises actions sont majoritaires, alors son cas sera tranché par Allah: s'Il le veut, Il le châtiara de la durée qu'il décidera puis le fera entrer au Paradis, et s'Il le décide, Il lui pardonnera et le fera entrer directement au Paradis. Quant à celui qui meurt polythéiste, il n'entrera pas au Paradis et demeurera éternellement en Enfer sans que son supplice ne soit interrompu: **«Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelque associé. À part cela, Il pardonne à qui Il veut. Mais quiconque donne à Allah quelque associé commet un énorme péché»** [Sourate An-Nissâ': 48]<sup>(3)</sup>.

6 Lorsque Mo'adh entendit cette bonne nouvelle de la part du Prophète ﷺ, il voulut la partager avec les gens et demanda conseil au Messenger d'Allah ﷺ à ce sujet qui lui demanda de ne pas le faire, car certains parmi eux risqueraient de ne se reposer alors que sur leur monothéisme et de délaisser, par paresse, les actes d'obéissance.

Il est dit dans certaines autres narrations que Mo'adh avait compris que cette interdiction était une recommandation prophétique ayant pour finalité que les gens ne se reposent pas que sur leur monothéisme, mais qu'il n'était pas défendu de rapporter ces paroles afin de sauvegarder la science ou autre. C'est la raison pour laquelle Mo'adh attendit pour nous en informer d'être sur le point de mourir de crainte de commettre un péché s'il taisait la science qu'il possédait.

1 Voir Al-Kawthar al-Jârî Ilâ Riyâd Ahâdîth Al-Boukhari d'Al-Kourânî (5/438).

2 Moslim (93) d'après Jâbir ibn 'Abd Allah - qu'Allah a agréés.

3 Voir Al-Moufhim Li-mâ Achkal Min Talkhîs Kitâb Moslim d'Al-Qourtoubî (1/290).

**1** Ne rejette pas par dédain une monture non luxueuse et scrute ton âme lorsque tu dédaignes t'asseoir avec des gens de toutes conditions ou de manger avec eux. Cela pourrait être un signe d'orgueil apparent ou caché. Pour sa part, le Prophète ﷺ partagea un âne comme monture avec Mo'adh et il est pour nous un modèle de modestie et d'affabilité envers les gens.

**2** Ne t'interdis pas de tirer profit des bêtes qu'Allah a mises à notre disposition et utilise-les avec mesure, car le Prophète ﷺ et Mo'adh étaient montés sur la même bête.

**3** Le Prophète ﷺ questionna pour enseigner à Mo'adh et l'inciter à utiliser sa raison et faire en sorte que la réponse, qu'il ne connaissait pas, se fixe dans son cœur. Il convient donc que le prédicateur choisisse le style adéquat qui amène à la réflexion et incite à écouter et à réfléchir.

**4** Ce n'est pas une honte d'ignorer des choses concernant ce bas monde ou la religion. En effet, Mo'adh - qui était le plus connaisseur de ce qui est licite et de ce qui est illicite - n'a subi aucun préjudice à dire "Allah sait mieux" au sujet de ce qu'il ne savait pas. Abstiens-toi donc de donner des avis religieux sans science par orgueil ou par honte: **ne suivez point les pas du Diable, car il est vraiment pour vous, un ennemi déclaré. Il ne vous commande que le mal et la turpitude et de dire contre Allah ce que vous ne savez pas** [Sourate Al-Baqara: 168-169]. **Et ne dites pas, conformément aux mensonges proférés par vos langues: "Ceci est licite, et cela est illicite", pour forger le mensonge contre Allah. Certes, ceux qui forgent le mensonge contre Allah ne réussiront pas. Ce sera pour eux une piètre jouissance, mais un douloureux châtement les attend** [Sourate An-Nahl: 116-117].

**5** Au-dessus de chaque droit que tu réclames aux gens ou que les gens réclament de toi, il y a un droit suprême: c'est le droit que ton Seigneur a sur toi et qui est bien plus immense que la totalité des bienfaits dont Il te comble. Rappelle-toi constamment de ce droit et que ta vie soit axée autour de lui: **Dis: "En vérité, ma prière, mes actes de dévotion, ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l'Univers. À Lui nul associé! Et voilà ce qu'il m'a été ordonné, et je suis le premier à me soumettre"** [Sourate Al-An'âm: 162-163].

**6** Allah veut que tu ne Lui associes rien, rien du tout. Ainsi, de la même façon que tu évites l'associationnisme majeur, comme adorer des idoles, demander secours aux étoiles, supplier des forces occultes, évite également l'associationnisme mineur, comme de jurer par des créatures, même par le Prophète ﷺ, de porter des talismans qui éloignent prétendument le mauvais œil ou bien de tomber dans l'ostentation en améliorant ta prière pour le regard des gens, etc. Allah dit dans un hadith quoudsi: *"Je suis l'associé qui se passe le plus de ce à quoi on M'associe. Ainsi, celui qui accomplit une œuvre dans laquelle il M'associe quoi que ce soit, Je le délaisse avec son association"*<sup>(1)75</sup>.

**7** Scrute ton cœur, résiste à chaque associationnisme qui l'assailit et sois optimiste. Il est dit dans un hadith: "Allah choisira un homme de ma communauté le Jour de la Résurrection devant toutes les créatures et déroulera quatre-vingt-dix-neuf registres [remplis de ses péchés], chaque registre s'étendant à perte de vue, puis Il lui dira: Renies-tu quelque chose de tout cela? Mes anges scribes ont-ils été injustes envers toi? Il répondra: Non, Seigneur. Allah demandera ensuite: As-tu une excuse? L'homme répondra: Non, Seigneur. Allah lui dira: Si, tu as une bonne action enregistrée chez nous et tu ne subiras pas d'injustice aujourd'hui. On sortira alors une carte sur laquelle est écrit: "J'atteste qu'il n'existe pas de divinité digne d'adoration qu'Allah et j'atteste que Mohammad est le Messager et le serviteur d'Allah". Allah dira ensuite: Va donc assister à la pesée de tes œuvres. Le serviteur répondra: Seigneur, que pèse cette carte comparée à tous ces registres? Allah répétera: Tu ne subiras pas d'injustice. On mettra alors les registres sur un plateau et la carte sur l'autre plateau. Les registres remonteront et la carte descendra, pesant plus lourd. En effet, rien ne pèse plus lourd que le Nom d'Allah"<sup>(2)76</sup>.

**8** Les hadiths énonçant des dispenses ne doivent pas être diffusés parmi les gens afin qu'ils ne les comprennent pas autrement que ce qu'ils signifient. Mo'adh, après avoir entendu ce hadith, redoubla d'efforts et la crainte qu'il avait d'Allah s'accrut. Cependant, on ne peut garantir de ceux qui n'atteignent pas son rang en science qu'ils ne se reposeront pas uniquement sur ce qu'ils comprennent de ce hadith<sup>(3)77</sup>. Ibn Mas'oud - qu'Allah a agréé - dit quelque chose de semblable: "Tu ne narres pas aux gens un hadith que leur raison ne peut appréhender sans qu'il ne provoque un trouble chez certains d'entre eux"<sup>(4)78</sup>.

1 Moslim (2985) d'après Abou Hourayra - Allah l'a agréé.

2 At-Tirmidhî (2639) et Ibn Mâjah (4300).

3 Voir Fath al-Bârî Sahih Al-Boukhari d'Ibn Hajar (11/340).

4 Voir le Sahih de Moslim après le hadith numéro 5.